

ARRETE ELECTORAL

ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 355

« **Espaces, Cultures, Sociétés** »

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu le Règlement intérieur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole doctorale 355 validé par la Commission Recherche en sa séance du 3 mai 2018

Considérant que, suite à un changement d'affectation et la nomination de la représentante élue du laboratoire TELEMME à la direction de l'ED 355, deux sièges sont actuellement vacants dans le collège des représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, - ci-après également dénommée HDR - (enseignants-chercheurs et chercheurs) au sein du conseil scientifique de l'École Doctorale 355,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir les sièges vacants afin de garantir la continuité et la régularité de la composition du Conseil de l'Ecole Doctorale 355,

Arrête

Article 1^{er} : date des élections

Les membres du collège des représentants des personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs) titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'Ecole doctorale 355, sont convoqués pour les élections partielles au Conseil de l'ED 355 qui se dérouleront à la date suivante :

Judi 29 février 2024 de 9h00 à 17h00

Article 2 : lieu d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence
BUREAU de l'ED355, 1er étage, Bât C

Article 3 : répartition des sièges

- ❖ **2 sièges** sont à pourvoir au sein du collège des représentants HDR des unités ou équipes de recherche rattachées à l'Ecole doctorale 355, **pour la durée du mandat des autres membres restant à courir, soit jusqu'à échéance de l'accréditation en cours de l'ED 355 (31 août 2024)**

Article 4 : mode de scrutin

Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont élus selon les modalités suivantes : chaque unité est invitée à proposer un représentant au plus en vue du scrutin. Les représentants sont élus au **scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative par les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR et dont l'unité ou l'équipe est rattachée à l'ED.**

Les unités de recherche actuellement représentées au sein du conseil de l'ED sont les suivantes : CCJ, CEREGE, CREDO, IDEMEC, IMAF, IREMAM, LA3M, LAMPEA, LEST, TDMAM, LPED.

Seules les unités de recherche non représentées au sein du conseil de l'ED pourront proposer un représentant, à savoir : ESPACE, INAMA, IRAA, IRASIA, LIEU, MESOPOLHIS, PROJECTs et TELEMMe.

Article 5 : liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'ED 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, en position d'activité, au sein d'une unité ou équipe rattachée à l'ED 355.

5.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'identité. **Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.**

5.2 La liste électorale sera affichée au sein des bureaux de l'ED355 à compter du **Judi 25 janvier 2024**

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 2 le jour du scrutin.

Article 6 : dépôt des candidatures et professions de foi

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Judi 1er février 2024 à 12h00 (midi)

Les candidatures seront envoyées par mél à l'adresse suivante ed355@univ-amu.fr avec copie à la directrice de l'ED laure.verdon@univ-amu.fr.

6.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit **au plus tard le jeudi 1er février 2024 à 12h00 (midi).**

Les professions de foi seront ensuite adressées par voie électronique aux électeurs du collège des représentants des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 355

Article 7 : campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la date de publication de l'arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Établissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Article 8 : votes et procurations

Chaque électeur peut voter pour deux candidats au plus, sans adjonction de nom.

Pour pouvoir voter, les HDR rattachés à l'ED 355 doivent présenter leur carte d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs de l'ED.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration, signé du mandant, le jour du scrutin, au bureau de vote avec la copie de la carte d'identité du mandant.

Le vote se fera de la manière suivante :

- ✓ Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- ✓ Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- ✓ L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- ✓ Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 9 : dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'ED, **BUREAU de l'ED355, 1^{er} étage, Bât C le 15 février 2024** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Article 10 : proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales.

Article 11 : délais et voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 12 : délégation à la Directrice de l'ED355

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections. A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'ED 355 **Mme Laure VERDON** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.


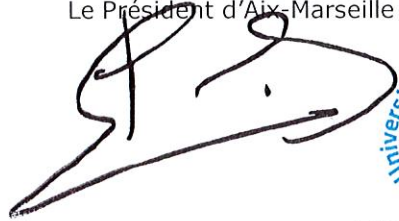
Article 13 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ED et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'ED.

Article 14 : exécution

La Directrice de l'ED 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix, le 29/01/2024
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON